



PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX (05/07/2022)

L'an deux mil vingt-deux, les cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Claude PICART, Maire.

Etaients présents :

MME Emma GUILBAUD, Maire-Adjointe, Maire-Adjoint, MME Annie ASQUIN, Maire-Adjointe

**Et Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux :
Monsieur Jean WIMMER, Monsieur François REDAUD, MME Lisiane COIGNARD,
MME Patricia HOREM, MR Jean-Noël PLAISANT, MR Antoine MEIGNEN, MR Olivier PILAT**

Absents excusés

**MR Joël LORGNET qui a donné pouvoir à MME Lisiane COIGNARD
MR Sébastien GUILBAUD qui a donné pouvoir à MME Emma GUILBAUD
MME Myriam DUMANCHIN MAKNI qui a donné pouvoir à MR Jean WIMMER
Mme Alexa LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Mr Claude PICART**

MME Annie ASQUIN est désignée comme secrétaire de séance

A l'ordre du jour les questions suivantes :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES -AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude PICART, Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Décision prise à l'unanimité des présents.

FONDS DE CONCOURS 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que le 26 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé des opérations à présenter au fonds de concours pour l'année 2021.

Il apparaît que d'autres opérations ont été prises en charge financièrement sur le budget communal au cours de l'année 2021.

Ces opérations non subventionnées pourraient bénéficier également du fonds de concours.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre en considération ces nouveaux programmes et de présenter un tableau modifié au fonds de concours 2021 au service financier de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de présenter au Fonds de concours 2021 le tableau modifié suivant :

VOIR TABLEAU CI-DESSOUS

FONDS DE CONCOURS A.R.C 2021

INVESTISSEMENTS 2021 COMMUNE DE NÉRY	MONTANT H. T	SUBVENTIONS ATTENDUES	A.R.C	CHARGE H.T COMMUNE
TRAVAUX DE VOIRIE AU HAMEAU DE VAUCELLES-REFECTION DE VOIRIE IMPASSE DE FAY -REFECTION DE TROTTOIRS RUE DU MOULIN CREATION ALLEE PIETONNE ET 4 PLACES DE STATIONNEMENT	33 726.00 €	16 160.00 €	8 782.00 €	8 784.00 €
REFECTION COMPLETE VOIRIE AVEC REALISATION DE CANIVEAUX POUR L'ECOULEMENT PLUVIAL- RUE DE L'EGLISE HAMEAU DE VERRINES	16 520.00 €	13 211.20 €	1 600.00 €	1 708.80 €
ACHAT DE MATÉRIEL	2 170.91 €		1 085.00 €	1 085.91 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS MOBILIERS	6 182.03 €		3 091.00 €	3 091.03 €
AMENAGEMENT ESPACE INTERGENERATIONNEL	11 695.00 €		5 847.00 €	5 848.00 €
ECOLE MATERNELLE	1 550.00 €		775.00 €	775.00 €
<u>TOTAL OPERATIONS</u>	<u>74 843.94€</u>	<u>29 371.20 €</u>	<u>21 180.00 €</u>	<u>21 292.74 €</u>

Fonds de concours 2021 budgétisé 30 000.00 € - crédits consommés 21 180.00 € reste 8 820.00 € à percevoir de 2021 et à reporter sur l'année 2022

Décision prise à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque année dans le cadre des fonds de concours accordés par l'Agglomération de la Région de Compiègne, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de communiquer au service de l'A.R.C les opérations d'investissements qui seront présentés en conseil d'agglomération de l'Agglomération au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de présenter au Fonds de Concours 2022 le tableau modifié suivant :

VOIR TABLEAU CI-DESSOUS

FONDS DE CONCOURS A.R.C 2022

INVESTISSEMENTS 2022 COMMUNE DE NÉRY	MONTANT H. T	SUBVENTIONS ATTENDUES	A.R.C	CHARGÉ H.T COMMUNE
Socle numérique -école primaire	7 400.00 €	4 900.00 €	1 020.00 €	1 480.00 €
Achat tracteur cabine équipements liés	25 017.97 €	9 790.00 €	7 613.00 €	7 614.97 €
Achat de matériel -écran vidéo mairie	704.17 €		351.00 €	353.17 €
Etude faisabilité travaux aménagement rue des peupliers	12 500.00 €	5 050.00 €	3 724.00 €	3 726.00 €
<u>TOTAL OPERATIONS</u>	<u>45 622.14€</u>	<u>19 740.00 €</u>	<u>12 708.00 €</u>	<u>13 174.14 €</u>

Fonds de concours 2022 budgétisé **35 000.00 € + 2021 (8 820.00€) = 43 820.00 €** - crédits consommés 12 708.00 € **reste 31 112.00 €** à percevoir de 2022 et **à reporter sur l'année 2023**

Décision prise à l'unanimité des présents

FINANCES COMMUNALES

CONVENTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion entre différentes communes situées en vallée de l'Automne il avait été décidé d'allouer une participation aux charges de fonctionnement du RASED d'une part qui serait calculée sur la base du nombre des enfants scolarisés dans chacune des écoles concernées par ce dispositif d'aide aux élèves en difficulté et divisé par le montant du devis du logiciel et d'autre part une participation de 2 € par enfant scolarisé dans les écoles .

Pour Néry : les effectifs pour l'année concernée 2020/2021 est de 61 enfants.

Le montant du devis du logiciel est de 2 581.14 € / par le nombre d'élève de l'ensemble des communes concernées est de : 1 143 élèves x par l'effectif de nos écoles soit 61 enfants = 137.75 €

La participation de 2 € par élève serait de 61 enfants x 2 € = 122.00 €

Considérant que le tableau transmis par la commune de Béthisy Saint Pierre concernant l'effectif de nos écoles n'est pas exact pour l'année référencée

Commune	nombre élève	participation par rapport DU montant du devis	participation 2€ par élève
Béthisy-St-Pierre	179	404.22 €	358.00 €
Béthisy-St-Martin	102	230.34 C	204.00 €
VERBERIE	254	573.59 €	508.00 C
NÉRY	81	182.92 €	162.00 €
CHEVRIÈRES	200	451.64 C	400.00 C
SAINT-VAAST-DE- LONGMONT	76	171.62 'E	152.00 €
Villeneuve-sur-Verberie	58	130.98 'E	116.00 C
Saintines	108	243.89 'E	216.00 €
Roberval	85	191.95 'E	170.00 €
TOTAL	1 143	2 581.14 €	2 286.00 €

Considérant que la commune de Béthisy St Pierre n'a pas été en mesure de fournir le devis du logiciel,

Il est décidé à l'unanimité des présents d'ajourner à une date ultérieure ce point mis à l'ordre du jour.

REMBOURSEMENT MME CHRISTELLE BLANCHART-CARTE CONDUCTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que MME Christelle BLANCHART, conductrice du car scolaire de la commune a avancé les frais de renouvellement de la carte conducteur nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle

au sein de la collectivité. MME Christelle BLANCHART a avancé le montant de 63 €, et il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de 63 €uros à MME Christelle Blanchart concernant le renouvellement de sa carte conducteur

Cette dépense sera affectée au compte 678 –

Aucune objection n'étant relevée autour de la table par les membres du conseil municipal, la décision est prise à l'unanimité des présents

CONVENTION MR THIBAUT LEGENDRE-ARCHITECTE-CHAPELLE ST RIEUL HAMEAU DE VERRINES-T3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de Monsieur Thibaut LEGENDRE n'a pas été transmise malgré ces relances et qu'il est donc impossible de la présenter aux membres du conseil et de délibérer ce soir sur ce sujet mis à l'ordre du jour.

Ce point mis à l'ordre du jour est donc ajourné à une date ultérieure.

PATHINE-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emma GUILBAUD, Maire-Adjointe qui a pris contact avec l'association PATHINE-porteur du projet avec l'aval de la mairie - concernant l'installation d'une sono en l'Eglise St Martin de Néry.

Mme Emma GUILBAUD, Maire -Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal de sa prise de contact avec M. Michel LENEUTRE membre de l'Association PATHINE qui lui a détaillé le déroulé de l'opération.

M. LOISEL membre de l'Association se chargerait de commander ladite sono via un site spécialisé basé en Allemagne. Pour un montant estimé entre 800.00 € et 850.00 €. L'Association PATHINE se chargerait de régler la facture à MR LOISEL.

Considérant que la commune ne peut régler les factures que par mandat administratif,

Considérant que le fournisseur de la Sono est situé en Allemagne,

Considérant que l'Association souhaite prendre pour partie le montant de l'achat de la sono (qui reste pour le moment une simple estimation)

Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune acte déjà d'une prise en charge de 50% -50% par le biais d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur Antoine MEIGNEN prend la parole et souhaiterait au regard du montant estimé de l'achat de la sono que la commune prenne en charge à 100 % son règlement en versant à l'Association une subvention exceptionnelle comme l'a évoqué Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Antoine MEIGNEN son propos « que l'Association PATHINE tient à participer à l'achat de cette sono car c'est un projet décidé par les membres de l'Association en Assemblée générale ».

Après concertation avec les autres membres du conseil, il est décidé de prendre acte d'une participation communale à hauteur de 80 % pour la commune et 20 % pour l'Association Pathine.

Ce point sera représenté à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil avec le montant de la facturation exacte et la dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte concerné - subvention aux associations -au 7468.

Décision prise à l'unanimité des présents.

EPSOVAL-CONVENTION 2022 -PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant la subvention octroyée à l'association EPSOVAL pour l'année 2022.

En effet, la commission des finances avait décidé de subventionner l'Association EPSOVAL pour un montant de 700.00 €, montant de subvention validé par le Conseil Municipal au moment du vote du budget communal 2022.

L'Association E.P.S.O.V.A.L sollicite une contribution forfaitaire plus élevée que l'année précédente soit 1.20 € par habitant (termes précisés dans la convention transmise à la commune).

Pour notre commune cette participation serait de 804.00 € (1.20 € X 670 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Association E.P.S.O.V.AL une contribution forfaitaire de 804.00€ pour l'année 2022.

Et d'inscrire cette dépense au budget communal à l'article 6574

Décision prise à l'unanimité des présents

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES** **TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS :LES COMMUNES DE MOINS** **DE 3500 HABITANTS ,LES SYNDICATS DE COMMUNES ET LES SYNDICATS** **MIXTES FERMES SONT INVITES A DELIBERER LE 1^{ER} JUILLET 2022**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de – de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022

Adopté à l'unanimité des présents

LA SUPPRESSION DU COMPTE RENDU DES SEANCES ET LA CRÉATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La liste des délibérations, qui remplace le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022, a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

1. La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance N°2021.1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région) faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

Cette suppression, qui prend effet au 1^{er} juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal.

2. La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L.2121.25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations en conseil municipal.

En application de l'article L.5211.40.2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance.

La liste doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, il peut être conseillé, lorsque la situation locale le justifie, d'intégrer ces mentions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune.

Dans un souci de lisibilité, il est recommandé de mentionner la date et le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal.

Ainsi, à titre d'exemple, une délibération approuvant le budget primitif d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :

Délibération N°XX examinée le XXXXXXXX-Budget primitif de la commune pour 2022 – approuvée ou rejetée

Cette liste des délibérations examinées par l'organe délibérant concerne l'ensemble des communes sans distinction de taille, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés.

Cette liste ne concerne pas les arrêtés du maire.

Le procès-verbal de conseil municipal

Définition

Le procès-verbal de conseil municipal est un document généralement rédigé par le **secrétaire de séance**. Il retranscrit les **faits et les décisions** abordés lors de la réunion. Il est important de **garder une trace** des discussions, des différentes interventions, des votes, des réponses apportées par les membres du conseil municipal aux questions posées par l'assemblée. Le procès-verbal est ensuite approuvé par les conseillers municipaux à la séance suivante.

La législation

L'article L. 2121-15 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** précise qu'au début de chaque séance, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour assurer la fonction de secrétaire.

Le procès-verbal est donc rédigé par le secrétaire de séance, préalablement nommé par le conseil municipal

Les membres du Conseil ont pris acte des changements de procédure qui interviennent dès ce présent conseil. Il est demandé à M. Sébastien GUILBAUD, conseiller municipal et gestionnaire du site de bien vouloir prendre acte de ces changements et d'insérer sur le site internet de la commune www.nery.fr le prochain P.V du conseil Municipal ainsi que la liste des délibérations émises en Conseil Municipal.

Il est pris acte selon un souhait des membres du Conseil d'enregistrer les futurs débats du conseil municipal pour les retranscrire.

Décision prise à la l'unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES :

***RÉNOVATION DES PICANTINS HOTEL DE VILLE DE COMPIÈGNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu en mairie accompagné d'un courrier rédigé par MR Philippe MARINI, Maire de Compiègne, qui rappelle dans son courrier ce que sont les PICANTINS et le symbole qu'ils représentent pour la ville de Compiègne et invitent les personnes le désirant à contribuer à leur restauration.

Monsieur le Maire fait passer autour de la table le document en question ainsi que le bulletin de soutien et laisse libre choix aux conseillers présents de faire un don de façon individuelle.

Mme Emma GUILBAUD, Maire Adjointe propose que ce bulletin de soutien accompagné du courrier soit déposé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire souhaite également rédiger dans le bulletin municipal un texte concernant ce point et d'y insérer le bulletin de soutien.

Les membres du Conseil après débat sont tout à fait d'accord pour ces deux propositions.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du devis estimatif de l'Entreprise BE2M concernant le projet d'aménagement des trottoirs rue des peupliers selon le plan projet déposé en Mairie.

Montant du devis H.T 575 307.00 €

MR Jean WIMMER, Conseiller Municipal, demande si le prix évoqué dans le devis estimatif prend en compte la hausse des matériaux constatée en France ces derniers mois.

Monsieur le Maire confirme à MR WIMMER que ce devis reçu en mairie le 22 juin dernier prend bien en compte la hausse des matériaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une commission des travaux sera réunie pour discuter des travaux de la rue des peupliers à la rentrée en septembre ou en octobre 2022 et propose de programmer une enquête publique avec les habitants du village.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ARC doit intervenir en fin d'année sur les réseaux d'assainissement et que le Conseil Départemental va entreprendre des travaux de réfection sur la RD 98 . Monsieur le Maire va prendre contact avec le Conseiller Départemental en charge des travaux routiers pour confirmer les dates potentielles de l'exécution de ces travaux et les services de l'ARC également pour que ces travaux se synchronisent.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de la commune ne pourra être réalisé en tout état de cause qu'en 2023.

Les membres du Conseil Municipal ont pris bonne note de toutes ces informations.

SPECTACLE PLAINE D'ÉTÉ

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par MME Camille COPIGNY, fondatrice d'une compagnie théâtrale pour discuter de la possibilité de jouer dans la commune avec le dispositif « Plaine d'été » organisé par la DRAC. Il a émis une réponse favorable à ce projet qui peut tout à fait s'insérer dans une manifestation de l'Association PATHINE.

Monsieur le Maire donne la parole à MME Emma GUILBAUD, première adjointe qui a pris contact avec l'Association PATHINE à ce sujet.

MME Emma GUILBAUD informe les conseillers que ce projet théâtrale dénommé « la veillée » s'intégrera parfaitement avec la manifestation du concours pétanque et la soirée Moules-frites organisée par l'Association PATHINE samedi 27 août 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance du conseil est levée à 20 heures 20.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 5 juillet 2022 comprenant toutes délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 8 juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du Code Général des collectivités territoriales et publié sur le site internet de la commune sur www.nery.fr.

Le Maire,
Claude PICART